

N° 14 – Délibération relative à la dénomination du Relais Assistantes Maternelles de Brignoles et du Relais Assistantes Maternelles Itinérant

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère, en régie, un Relais Assistantes Maternelles (RAM), sis à Brignoles et un Relais Assistantes Maternelles Itinérant (RAMI) qui n'ont jamais été nommés, contrairement aux RAM préexistant au sein des ex-Communautés de Communes composant désormais la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de les identifier par un nom propre à chaque structure plutôt que par le nom d'une commune ou d'un ancien territoire ;

CONSIDERANT les propositions suivantes :

- « Graines d'étoiles » pour le RAM, sis à Brignoles,
- et « Graines de malice » pour le RAM Itinérant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- « Graines d'étoiles » pour le Relais Assistantes Maternelles, sis à Brignoles,
- « Graines de malice » pour le Relais Assistantes Maternelles Itinérant,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.